

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

**CP2022_12_18
id. 6795**

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS EDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES**

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

Il est proposé de valider la demande déposée par l'école Georges Lapierre à Montauban dont le détail figure dans l'annexe ci-jointe.

Pour rappel, les bases de recevabilité sont les suivantes :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les écoles :

classes	durée	destinations	subventions départementales
maternelles (toutes sections)	2 nuitées minimum	centres agréés par Département uniquement	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € par nuit par élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour
élémentaires (du CP au CM 2)	4 nuitées maximum	(cf règlement départemental)	

Le tableau récapitulatif de la demande présentée figure ci-après.

École :

ECOLE	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
	4 002 €	0 €
TOTAL	4 002 €	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003E12 –T09 NATANA 2864 - article 6568/21, sera le suivant :

crédits de paiement 2022	130 000,00 €
engagement à ce jour	118 716,16 €
engagement à la présente commission	4 002,00 €
reliquat	7 281,84 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et aides particulières aux familles,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 4 002 € à verser à l'école publique Georges Lapierre à Montauban pour le séjour organisé du 23 au 25 mai 2022 à la base de loisirs à Saint Nicolas de la Grave ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire P008O003E12 –T09 NATANA 2864 - article 6568/21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE